

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9 mai 2020

Les joggeurs et les utilisateurs des aménagements cyclables ne devraient-ils pas porter un masque en ville ?

60 Millions de Piétons pose la question aux autorités gouvernementales.

L'association apprécie l'attention que porte le gouvernement à protéger les usagers des espaces publics. Elle a entendu qu'il recommandait le port du masque. Pour autant, ne devrait-il pas être obligatoire pour les activités physiques que sont le jogging et le vélo ?

L'association souhaite, en effet, attirer l'attention du gouvernement sur la crainte exprimée par nos adhérents résidant en milieu urbain dense d'être exposés lorsqu'ils sont croisés par un joggeur sur le trottoir ou lorsqu'un cycliste ou un utilisateur de trottinette passe sous leur nez à un passage piéton sans même marquer l'arrêt à distance.

L'association a consulté l'avis du Haut Conseil de la santé publique sur ces questions de distanciation physique. Il se trouve que le HCSP a émis le 24 avril 2020 des préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale.

Le HCSP recommande de respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes en milieux extérieur et intérieur (ex. pour faire des courses dans un magasin, en milieu professionnel, etc.). *« Dès lors que cette règle ne peut être garantie, le port du masque grand public est obligatoire. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée. En règle générale et lorsque le site le permet, un espace libre de 4m² autour d'une personne est recommandé ».*

Le HCSP recommande d'organiser les activités physiques extérieures (vélo, footing) en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. *« En conséquence, ces activités doivent être pratiquées dans des zones de faible densité de population, ou si possible dans des espaces dédiés, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes, et en respectant une distance nettement supérieure à un mètre (ex. 5 m pour une marche rapide et 10 m pour un footing ou une pratique du vélo) ».*

Depuis, la ministre des sports recommande une distanciation de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging.

Dès lors que cette distanciation s'avère impossible à obtenir en ville, le port du masque ne s'impose-t-il pas aux joggers et cyclistes pour assurer leur propre sécurité sanitaire ainsi que celle des piétons qui seront très nombreux à marcher sur les trottoirs ou à y stationner pour entrer dans un magasin, traverser à un passage piéton, ou prendre le bus.

Contact presse : Jean-Paul Lechevalier (Porte-parole) 06 86 79 33 23